



# NOUVION sur MEUSE

## 08 ARDENNES - FRANCE



# USCN MARCHE



## 21ème Marche Populaire Internationale



### Marche de l'Ascension



# JEUDI 30 Mai 2019

## Parcours : 7 -10-15 et 20 km

Membre de la FFSP n°F0897

Visa FFSP 2019-08-012-T

Internet : <http://www.ffsp.fr>. E-Mail : [contact@ffsp.fr](mailto:contact@ffsp.fr)

Facebook.com/ivv.france



### Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national  
du 20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par  
arrêté N°012156 du 2 août 2001

## INFORMATIONS AUX MARCHEURS

**Départ et arrivée :** CLSH rue Paul Vaillant Couturier  
08160 NOUVION sur MEUSE

**Horaires :** Départ de 08h00 à 12h00 pour les 20 km  
Départ de 08h00 à 13h00 pour les 15 km  
Départ de 08h00 à 14h00 pour les 10 km et 7 km  
Arrivée limitée à 17 heures.

**Parcours :** Parcours fléchés : 7 ; 10 ; 15 ; 20 km sans difficultés particulières.  
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

**Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de 2 €**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour. Licence gratuite pour les – de 12 ans et les personnes handicapées, réglée par le CD 08-55.

**Inscriptions :** SACRÉ Didier  
15 Rue Paul Langevin  
08160 NOUVION sur MEUSE  
Téléphone: 03.24.53.09.98  
E-mail :severine.sacre0397@orange.fr

**Assurance :** La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de GROUPAMA.  
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

**Ravitaillement :** Boissons et petites collations gratuites aux points de contrôle.  
Possibilité de restauration à l'arrivée.

**Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et d'allumer du feu sur le parcours. Nos amis à quatre pattes doivent obligatoirement être tenus en laisse.

**Secourisme :** **Premiers secours : Par l'association.**  
**Urgence : 112**

***La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal***